

## RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

<b>MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2</b>		<b>Numéro REC-CISSS-062-PCI</b>
<b>CONSIGNES LORS D'UN REFUS OU D'IMPOSSIBILITÉ DE PROCÉDER À UN DÉPISTAGE COVID-19</b>		
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	30 décembre 2020	
<b>Date de révision</b>	3 juillet 2023	
<b><u>Lieu d'application</u></b>		
Les installations du CISSS des Laurentides.		
<b><u>Clientèles visées</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>Les usagers « tièdes » refusant le test de dépistage COVID-19 à l'admission.</li><li>Les usagers « tièdes » ayant une condition médicale (ex. : épistaxis, déficience intellectuelle, etc.) empêchant le test de dépistage oro-nasopharyngé de la COVID-19 à l'admission.</li></ul>		
<b><u>Directives générales</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>Le statut vaccinal d'un usager ne modifie en rien cette recommandation.</li><li>Procéder à l'évaluation des <a href="#">symptômes et critères d'exposition</a> chez l'usager. Si impossible de procéder au questionnaire avec l'usager, valider auprès d'un proche ou auprès d'un membre du personnel du milieu de vie.</li></ul>		
<b>Refus de dépistage d'un usager sans symptôme ni critère d'exposition :</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>Si l'usager est considéré « froid » (sans symptôme ni critère d'exposition), il n'a pas à être dépisté et peut être admis en zone froide.</li></ul>		
<b>Refus de dépistage d'un usager avec symptôme(s), critère(s) d'exposition et/ou impossibilité de répondre au questionnaire COVID-19 à l'admission :</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>En présence de symptômes, de critères d'exposition et/ou impossibilité de répondre au questionnaire COVID-19 à l'admission, admettre l'usager en zone tiède. Tenter de procéder au dépistage quotidiennement à l'étage.</li><li>Si le refus de dépistage pour la COVID-19 se maintient, les précautions additionnelles Gouttelettes/Contact + (ou Aériennes/Contact + si IMGA) devront être laissées en place pour un total de dix (10) jours (21 jours si immunosupprimé). Elles pourront être levées au jour 11 (jour 22 si immunosupprimé) si l'usager présente une amélioration de son état clinique depuis au moins 24 heures, et en l'absence de fièvre depuis 48 heures.</li></ul>		
<b>Condition médicale empêchant le dépistage d'un usager « tiède » à l'admission :</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>Si la condition médicale de l'usager ne permet pas un dépistage nasopharyngé (ex. : épistaxis, fracture du nez, etc.), procéder à un dépistage par gargarisme si l'usager est en mesure de le faire adéquatement et que sa condition le permet.</li><li>Consulter l'équipe PCI locale ou le microbiologiste de garde pour explorer les différentes options de dépistage selon la condition de l'usager.</li><li>Procéder au dépistage selon les indications, et bien inscrire sur la requête de laboratoire les particularités.</li><li>Orienter l'usager vers la zone correspondant au résultat du dépistage, ou selon les indications de la PCI ou du microbiologiste.</li></ul>		